



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/443
11 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 73 de l'ordre du jour
provisoire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR
LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES
OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

(Présenté en application de la résolution 45/74 E de
l'Assemblée générale)

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 45/74 E de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1990, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Déplore vivement qu'Israël, Puissance occupante, continue de faire fi des résolutions et décisions du Conseil de sécurité et de ses propres résolutions sur la question;

2. Exige que le Gouvernement d'Israël, Puissance occupante, rapporte les mesures illégales que ses autorités ont prises en expulsant des Palestiniens et qu'il en facilite le retour immédiat;

3. Demande qu'Israël, Puissance occupante, cesse immédiatement d'expulser des Palestiniens et respecte scrupuleusement les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949;

* A/46/150.

2R

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, aussi tôt que possible, au plus tard au début de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution."

2. Le 25 mars 1991, le Secrétaire général a adressé au Ministre des affaires étrangères de l'Etat d'Israël une note verbale dans laquelle il priait ce dernier, compte tenu de la responsabilité qui lui incombe de faire rapport à l'Assemblée générale en vertu de la résolution, de l'informer de toutes mesures que le Gouvernement israélien avait prises ou envisageait de prendre pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution.

3. Au moment où était établi le présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue.
